



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**

**Décision n° 2024-221**

**Objet :** Contrat de projection publique non commerciale d'un film en plein air le 25 juillet 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite organiser dans le cadre de la soirée d'ouverture de la fan zone des Jeux Olympiques une projection de film en plein air le jeudi 25 juillet 2024,

Considérant que l'offre commerciale de la société SWANK correspond au prix pratiqué sur le marché,

APPROUVE le contrat de projection de film avec la société SWANK sise 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour un montant de 613,09 € TTC.

DECIDE de le signer.

PRECISE que les dépenses mentionnées sont prévues au budget 2024 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 2 juillet 2024



  
Philippe LAURENT